



Victor FARINHA
Président

Monsieur Bruno LE MAIRE
Ministre de l'Economie et des Finances
Ministère des Finances
139 rue de Bercy
Télédoc 151
75572 PARIS Cedex 12

Paris, le 22 juin 2023

Objet : Cadres Supérieurs Fonctionnaires de La Poste
Modification des échelons fonctionnels de la grille indiciaire de Cadre Supérieur

Monsieur le Ministre,

Dans le contexte actuel d'une inflation galopante et d'une nouvelle réforme du régime des retraites, je me permets de vous interpeller au nom de mon organisation syndicale sur la situation particulière des Cadres Supérieurs Fonctionnaires de La Poste.

Le départ en retraite pour ces derniers se caractérise en effet par une perte particulièrement forte de pouvoir d'achat, caractérisée par un taux de remplacement « traitement plus régime indemnitaire » pouvant avoisiner les 50%. Cela n'est pas à la hauteur de l'engagement professionnel de ces agents et des responsabilités qu'ils ont assumées tout au long de leur carrière.

Cette situation est liée à la conjonction de trois éléments :

- le principe dit «de rémunération globale ».
- les limites de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) dans le cadre d'un régime indemnitaire élevé.
- l'existence d'un « statut de fonction ».

Avec le principe dit « de rémunération globale », La Poste a fait le choix d'intégrer ses Cadres Supérieurs Fonctionnaires dans le périmètre des négociations annuelles obligatoires. Ces derniers peuvent donc bénéficier d'une augmentation salariale annuelle qui vient augmenter le montant de leur régime indemnitaire appelé « complément poste ». En contrepartie, l'équivalent du gain indiciaire obtenu lors d'un changement d'indice sera récupéré sur le montant dudit « complément poste ».

La période d'activité des fonctionnaires ayant augmenté au gré des différentes réformes des retraites, les cadres supérieurs de La Poste atteignent rapidement le plafond de leur indice terminal et ne bénéficient plus par la suite d'aucun gain indiciaire, seul leur « complément poste » continuant à augmenter.

Dans un tel contexte, la conception actuelle de la RAFP, avec sa base de cotisation limitée à 20% du traitement indiciaire brut, n'est pas en mesure de jouer le rôle de retraite complémentaire qu'elle devrait jouer. Elle n'amortit en effet que très partiellement la perte du régime indemnitaire des Cadres Supérieurs Fonctionnaires de La Poste. Ce régime peut, en lien avec son histoire (intégration de multiples primes de l'Administration postale) et du fait des mécanismes décrits supra, représenter près d'un quart de la rémunération globale du cadre, entraînant une perte très significative lors du départ en retraite.

Cependant, la plus grande spécificité de La Poste tient dans le statut de fonction : ce détachement, sous différentes conditions cumulatives, permet d'acquérir l'un ou l'autre des deux échelons fonctionnels du grade. Mais ces deux échelons n'ont pas été revalorisés depuis leur création en 2003 (excepté les 9 points de la réforme du PPCR). Certains cadres supérieurs fonctionnaires appelés à exercer des fonctions stratégiques sont, durant leur période d'activité, détachés sur un « statut de fonction » dont les grilles indiciaires, qui n'ont également que peu évolué depuis leur création en 1993, restent cependant plus favorables que la grille indiciaire prévalant pour les Cadres Supérieurs. Le départ à la retraite mettant fin à ce détachement, les cadres supérieurs concernés voient alors leur pension calculée sur la base de la grille indiciaire de Cadre Supérieur et non pas sur la base de la grille indiciaire dont ils bénéficiaient pendant leur détachement. Cela peut entraîner une perte de revenu de 142 points d'indice, soit près de 700 euros mensuels. De plus, depuis le PPCR et la création d'un dernier échelon doté de l'indice 1015 au sommet de l'échelle de cadre supérieur, l'écart indiciaire, au moment du départ en retraite entre les cadres supérieurs et leurs managers détachés sur les emplois supérieurs de La Poste s'est considérablement amoindri. Cette situation a pour effet de créer un fort sentiment d'iniquité pour les cadres supérieurs qui ont eu des responsabilités importantes pendant leur carrière.

Cette situation incongrue n'avait pas échappé à la gouvernance de La Poste qui avait utilisé la transposition du second volet du protocole Parcours Professionnel Carrière et Rémunération pour proposer des modifications des grilles indiciaires des postier(e)s fonctionnaires. Le projet de décret qui avait été présenté aux organisations professionnelles en Comité Technique National comportait ainsi une modification essentielle de la grille indiciaire de Cadre Supérieur en ce qu'il portait création d'un troisième échelon fonctionnel. La perte de points d'indice constatée lors de la fin du statut de fonction se trouvait ainsi significativement amoindrie.

Malheureusement, le décret définitif n'a pas retenu la création de ce 3^{ème} échelon fonctionnel.

Cette spécificité de la situation des cadres supérieurs posée, la CFE-CGC Groupe La Poste a bien conscience qu'une nouvelle réforme des grilles indiciaires ou de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique sont des dossiers de fonds et souhaite aujourd'hui une évolution de ces dossiers dans un délai raisonnable.

Elle estime en effet que, suite aux évolutions des emplois à forte responsabilité dans la fonction publique, les conditions sont réunies pour déclencher un réexamen de la grille de Cadre Supérieur afin de la modifier pour plus de justice. Je rappelle aussi que les effectifs

concernés sont très peu nombreux et une proposition de modification réglementaire ayant déjà été réalisée, il serait possible de s'en inspirer.

J'ai bien entendu saisi Philippe Wahl, Président de La Poste et Valérie Decaux, Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales de La Poste de cette problématique.

Nous restons avec mon équipe, à la disposition éventuelle de vos services pour apporter tout complément d'information sur ce dossier technique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Victor FARINHA

Président du Syndicat CFE-CGC Groupe La Poste



90 rue La Fayette
75009 PARIS

cgclaposte@gmail.com
06 68 56 85 24